



Mairie de PETIT-MARS

ARRETE MUNICIPAL
Travaux d'Aménagements du Bourg
Espaces verts
Mise en place d'un alternat Rue de Nantes

N°19-03-19

Le Maire de Petit-Mars,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, Des Départements et des Régions, modifiée par la loi n ° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, livre 1, huitième partie " signalisation temporaire", Vu le Code de la route,

Vu les travaux de requalification du centre bourg,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers des rues de la commune, il convient de réglementer provisoirement la circulation du mardi 19 mars au jeudi 21 mars 2019,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation est alternée par feux entre 9 heures à 12 heures et de 13h30 à 16h30 du mardi 19 mars 2019 au jeudi 21 mars 2019.

Le dépassement des véhicules roulant est interdit entre les feux de l'alternat.

Le stationnement est interdit sur l'emprise du chantier.

Article 2 : La signalisation sera conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. La pose et la maintenance de cette signalisation, ainsi que des cheminements piétons Mairie de PETIT-MARS sécurisés, seront assurées par l'entreprise JAULIN PAYSAGES chemin des Gruellières à Carquefou.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la rue et publié dans la commune de Petit-Mars.



Mairie de PETIT-MARS

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux -lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire. Monsieur le Commandant de Gendarmerie de la Brigade de Nort-sur-Erdre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation à :

Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Nort-sur-Erdre,
Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Petit-Mars,
Monsieur le Président du Conseil Départemental
Monsieur le Président de la CCEG,

Fait à Petit-Mars, le 12 mars 2019

Le Maire
Conseiller Départemental



Jean-luc BESNIER

Le Maire :

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Sous-Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.

Plan du 22 novembre 2018

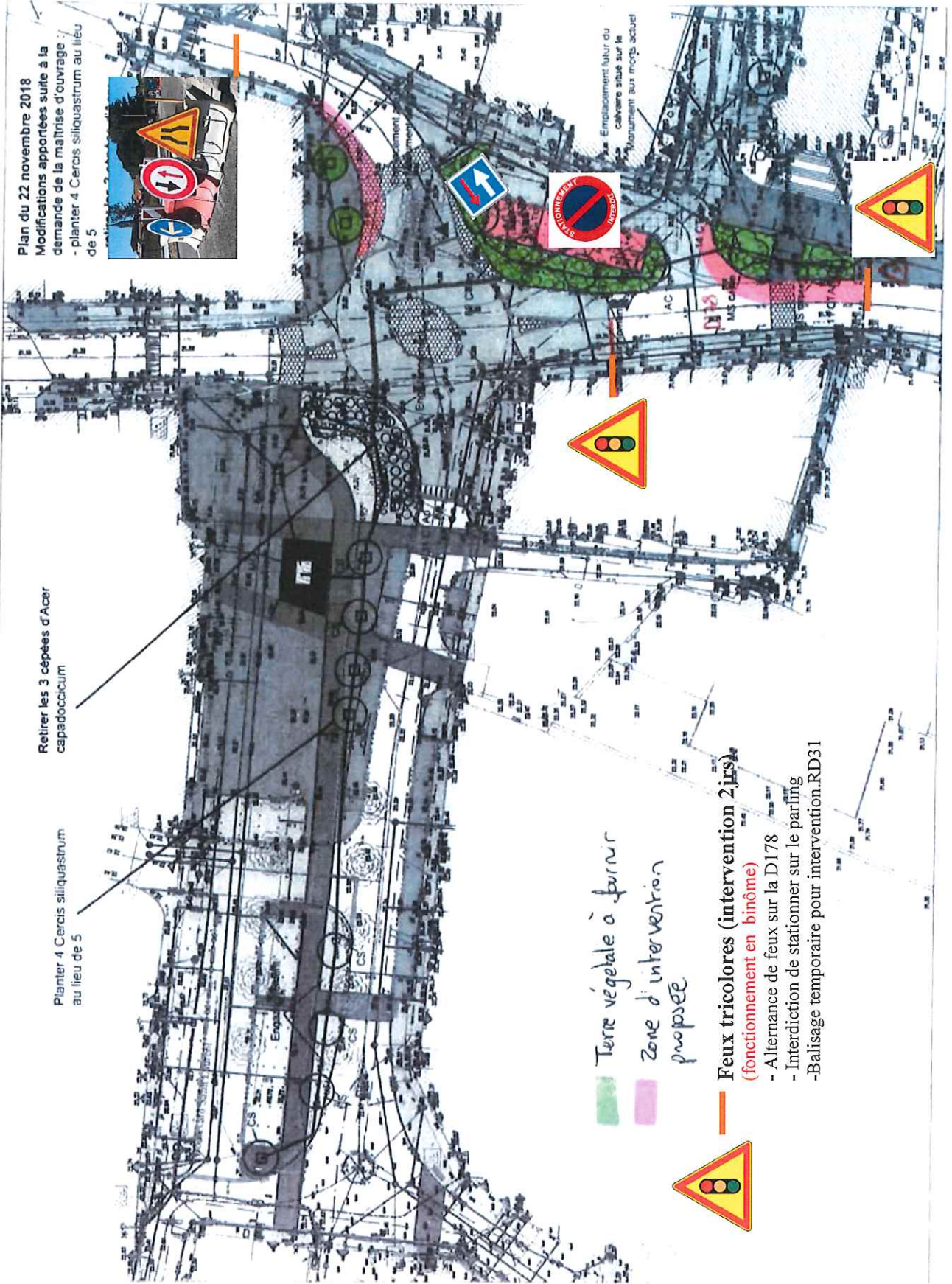
Modifications apportées suite à la demande de la maîtrise d'ouvrage :

- planter 4 Cercis siliquastrum au lieu de 5



Retirer les 3 cépées d'Acer capadocicum

Planter 4 Cercis siliquastrum au lieu de 5



Terre végétale à fournir

Zone d'intervention proposée

Feux tricolores (intervention 2jrs)

(fonctionnement en binôme)

- Alternance de feux sur la D178
- Interdiction de stationner sur le paralling
- Balisage temporaire pour intervention.RD31



